



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Salle multifonction de Rosières

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, C. NEVOU, L. KUSNIERAK, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, F. MASSIAS, C. BALCONE, JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : JP. DEBAISIEUX (suppléant de G. GUILLEMONT) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE).

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, J. P AVENEL à P. CHEVAL, R. NIETO à F. MAILLE-BARBARE, C. FOURNET à JN. CAZE, S. DECROIX à JC. LOUVET, D. MESSIO à L. POTIER, C. ROUVROY à E. PROOT, J. GENEAU DE LAMARLIERE à JM. ADDE.

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, G. GUILLEMONT, C. DELAFORGE, JP AVENEL, R. NIETO, P. VALLEE, R. COUSIN, R. VENTELON, M. FLEURY, D. POTEL, C. FOURNET, S. DECROIX, D. MESSIO, JL RAMECKI, D. PIOCHE, C. ROUVROY, J. GENEAU DE LAMARLIERE

ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL

- 1.1. Changement de référentiel comptable en 2024
- 1.2. Garantie d'emprunt SIP
- 1.3. LEADER GAL- Fonds d'intervention de Terre de Picardie pour les projets privés
- 1.4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'AMSOM – projet « friche Maréchal » - Annule et remplace la délibération 2022-055
- 1.5. Accroissement temporaire d'activité – service bâtiments
- 1.6. Actualisation des frais de déplacement
- 1.7. Subventions aux associations
- 1.8. Mise à jour et création des autorisations de programme
- 1.9. Vote des taux d'imposition 2023
- 1.10. Budget primitif 2023

2. ASSAINISSEMENT

- 2.1. Budget primitif SPAC 2023
- 2.2. Budget primitif SPANC 2023

3. VOIRIE

- 3.1 Renouvellement Plan de gestion Avre Luce

4. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

- 4.1. Prise en charge BAFA

5. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Thierry LINEATTE,

Secrétaire,

- Désignation du secrétaire de séance : Thierry Linéatte
- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 02/032023 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

1. GENERAL

1.1. Changement de référentiel comptable en 2024

Il est proposé d'adopter le changement de référentiel comptable en 2024 ainsi détaillé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplie :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat selon la taille de la collectivité, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le changement de référentiel comptable en 2024.

1.2. Garantie d'emprunt SIP

Il est proposé de statuer sur l'engagement de garantir 50 % de 2 emprunts ainsi détaillé :

La Société Immobilière Picarde (SIP) a sollicité Terre de Picardie pour garantir 2 emprunts destinés à financer la réhabilitation de 23 logements à Assevillers et à Marchèlepote. Le coût total de ces travaux s'élève à la somme de (925 557.33 € + 313 222.02 € =) **1 238 779.35 €**

Des emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les sommes totales de :

- 680 445.86 € pour le projet à Assevillers.
- 313 222.02 € pour le projet à Marchèlepote.

Caractéristiques principales des prêts :

Type de taux : taux révisable indexé sur le Livret A.

Taux d'intérêt : 1.75 % et 2.6 %. (2 lignes de prêts par contrat)

Durée des prêts : 25 ans.

Type d'amortissement : échéances constantes.

Les prêts sont garantis à 50% par le Département de la Somme.

Il est demandé au Conseil Communautaire de statuer sur l'engagement de garantir les 50 % restants soit la somme totale de 496 833.94 €.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de garantir 2 emprunts souscrits par la SIP, à hauteur de 50%.

1.3. LEADER GAL- Fonds d'intervention de Terre de Picardie pour les projets privés

Il est proposé de statuer sur l'intention de Terre de Picardie de créer un fonds d'intervention pour les projets privés ainsi détaillé :

En octobre 2020, Terre de Picardie a exprimé son intention pour toute la durée du nouveau programme 2023-2027 LEADER d'affecter par an 10 000 € minimum à travers un fonds d'intervention dédié en lien avec la nouvelle stratégie de développement local (mutation écologique, mutation liée au canal seine Nord Europe , circuit court, écotourisme, lien social, culture, mobilité...).

Ce fonds a pour but de soutenir tous les bénéficiaires privés, les privés ne pouvant bénéficier du FEADER qu'en contrepartie d'un co-financement public.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'affecter un montant de 10 000 € par an à travers un fonds d'intervention pour pouvoir soutenir des projets privés dans le cadre de FEADER.

1.4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'AMSOM – projet « friche Maréchal » - Annule et remplace la délibération 2022-055 (B.Etévé)

Terre de Picardie a décidé lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de la friche Maréchal pour réaliser une médiathèque à l'AMSOM.

Il s'agit dans cette nouvelle version de prendre en compte le montant final du projet.

- Page 6 : le montant était dans la version initiale de 2 830 396 € ; il est dans la version finale de 2 844 689,85 €

- Annexe 3 (enveloppe prévisionnelle) : le nouveau montant de 2 844 689,85 € est pris en compte

- Annexe 7 (échéancier) : il est prévu de verser 500 000 € TTC en 2023.

Voir pièces jointes.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2022-055 du 24 novembre 2022 et approuve à l'unanimité la convention actualisée de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AMSOM pour le projet de médiathèque au sein de la « friche Maréchal ».

1.5. Accroissement temporaire d'activité – service

bâtiments

Il est proposé d'adopter la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ième}, sur la période de mai à septembre 2023 ainsi détaillé :

L'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de renforcer l'équipe d'espaces verts et de peinture durant la période estivale, compte tenu du fait que la collectivité pratique une politique d'utilisation de zéro produit phytosanitaire sur ses espaces.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ième}, sur la période de mai à septembre 2023.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période de mai à septembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353 du grade de recrutement, auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la création d'un poste au service bâtiment pour accroissement d'activité de mai à septembre 2023.

1.6. Actualisation des frais de déplacement

Il est proposé d'actualiser les taux de remboursement des frais d'hébergement et repas et de consentir aux avances sur frais ainsi détaillés :

Il est précisé que si réglementairement ce taux est revalorisé, il sera fait application du nouveau taux fixé.

Frais d'hébergement

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, liés à une mission, à l'identique de ceux de l'Etat et dans la limite du taux maximal fixé par arrêté ministériel article 7-14 du décret N°2011-654)

- Taux de base : **70 €**,

- Grandes villes (population \geq 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 €**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite : **120 €** quel que soit le lieu de formation.

Frais de repas

- De fixer le taux de remboursement **forfaitaire** des frais supplémentaires de repas du midi et du soir à **17.50 € par repas**, soit le taux prévu pour les agents de l'état.

Avances

- De consentir à des **avances** sur le paiement des frais de repas, d'hébergement, de transport en commun aux agents qui en font la demande, dès lors que la collectivité n'a pas conclu de contrats ou conventions avec des prestataires pour l'organisation des déplacements (transports, hôtellerie, restauration...). Le montant de l'avance est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, auquel est joint les états de frais correspondants.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation des frais de déplacement.

1.7. Subventions aux associations

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2022	SUBVENTION 2023
COMITE JUMELAGE EDEMISSEN	Echange culturel avec Edemissen	0 €	2 000 €
	Concentration motards		
	Collège		
	Réception club de football Edemissen		
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	82 000 €	83 000 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Festi Lihons évènement bisannuel	8 000 €	
OFFICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE CHAULNES	MÉTAL FEST		1 000 €
	TREPLIN MUSICAL		500 €
	OVERDRIVE	1 250 €	1 000 €
	FUGU CHAULNES		500 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €	2 000 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Subvention exceptionnelle 140ème anniversaire	1 000 €	
ASSOCIATION CERISE SUR LE PLATEAU	Festival convivial et rural 2021		1 000 €
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Subvention exceptionnelle Commémoration 50ème anniversaire	2 000 €	
SOCIETE DE LONGUE PALME DE CHAULNES	Championnat de France le 6 août 2023	1 000 €	1 000 €
Association Amicale Rando Auto Rétro	Organisation 9ème Rando Rétro de la Haute Somme		400 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES		97 250 €	92 400 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2022	SUBVENTION 2023
SARCOM DEVELOPPEMENT	Fonctionnement annuel	14 000 €	14 000 €
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Subvention exceptionnelle 25ème anniversaire		1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ECO		17 000 €	18 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2022	SUBVENTION 2023
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS EVD		25 000 €	25 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2022	SUBVENTION 2023
FAMILLES RURALES DE CHAULNES	Fonctionnement annuel	8 000 €	8 000 €
FAMILLES RURALES DE DOMPIERRE	Fonctionnement annuel	3 000 €	3 000 €
COMMUNE DE PROYART (CENTRE DE LOISIRS)	Fonctionnement annuel	2 500 €	
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel**	62 080 €	145 000 €
LA PREVENTION ROUTIERE	Fonctionnement annuel	500 €	
TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE		76 080 €	156 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2022	SUBVENTION 2023
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 811 €	25 811 €
ASSOCIATION ST JEAN	Subvention exceptionnelle garage solidaire		7 000 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €	1 442 €
TOTAL SUBVENTION SOCIAL		27 253 €	34 253 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION PROPOSEE 2022	SUBVENTION 2023
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Fonctionnement annuel	14 774,40	14 703,20
TOTAL SUBVENTION SERVICE GENERAL		14 774,40	14 703,20
TOTAL		257 357,40 €	340 356,20 €

- Subvention à Familles rurales : la compétence ALSH est encore territorialisée : Terre de Picardie est compétente sur le secteur de l'ex CCS. Côté ex CCHP, l'association Familles rurales qui est organisatrice perçoit une subvention.
- Subvention à l'école Sainte Famille de Rosières : Terre de Picardie est dans l'obligation de subventionner à hauteur de 619.04 € pour un élève du primaire et 900,11 € pour un élève de maternelle (tarifs votés au CDEN et revus chaque année), d'où une hausse importante par rapport à 2022.
- Association St Jean : Hormis la subvention habituelle, il est prévu une subvention exceptionnelle pour la création d'un garage solidaire et d'un service de dépannage sur le territoire. Il s'agit d'une subvention de démarrage de l'activité.

Pas d'interventions.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, délégué communautaire et président de l'Ecole de Musique décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les subventions proposées.

1.8. Mise à jour et création des autorisations de programme

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP N°1 : Construction de la nouvelle déchèterie. Article 2313-01 : travaux en cours.	1 800 000 €	38 400 €	72 190 €	1 689 410 €		
AP N°2 : Travaux d'extension du RPC d'Estrées Deniecourt Article 2313-01 : travaux en cours	1 343 251 €	695 570 €	647 681 €			
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	16 750 €	138 200 €	130 000 €	115 050 €	
AP N°4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement Article 203 : Frais d'études	615 360 €		130 000 €	300 000 €	185 360 €	
AP N°5 : Travaux de construction des ateliers services techniques Article 2313-01 : travaux en cours	1 498 000 €		134 773 €	1 363 227 €		

AP N°6 : Travaux de rénovation du RPC de Méharicourt						
Article 2313-01 : travaux en cours	1 746 000 €		14 679 €	600 000 €	1 131 321 €	

AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)	4 680 000 €					
Article 2313-01 : travaux en cours				500 000 €	2 451 032 €	500 000 €
Article 2184-01 : mobilier						611 220 €
Article 2183-01 : matériel informatique						144 000 €
Article 2188-01 : fonds documentaire						473 748 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

AP n°2: Travaux d'extension du RPC d'Estrées-Denicourt

Cette AP sera supprimée puisqu'elle est réalisée

Coût: 1 185 996 ,30 € TTC

Subventions: 40,4% DSIL, 18,95 % DETR, 10,98 % Département

Reste à charge TDP: 351 883,40 €, ce qui représente 29,67%

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les autorisations de programme présentées.

1.9. Vote des taux d'imposition 2023

P.Cheval propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En 2023, le taux de taxe d'habitation peut être voté de nouveau, il ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	14,00%.
Taxe Foncier Bâti	8,93%
Taxe Foncier Non Bâti	25,07%
Cotisation Foncière des Entreprises	11,38%
Fiscalité Professionnelle de Zone	23,08%
Fiscalité Professionnelle Eolienne	24,91%

Produit 20224 940 119 €

Produit attendu 2023..... 5 005 835 €

1.10. Budget primitif 2023

Voir powerpoint joint

P.Cheval commente le BP 2023 et l'évolution par rapport au budget 2022

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles 2023 : 11 513 586 €

Total dépenses de fonctionnement : 12 444 586 €

Evolution des dépenses de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023 :

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 205 481 €.

Principales évolutions :

6042 : Achats de prestations de services : + 96 600 €

- + 50 000 € : augmentation du coût des repas de cantine.
- + 40 000 € : transports de déchets de la déchèterie par Veolia. Avant prise en charge en régie.

60622 : Carburants : + 48 500 €

- + 45 000 € : pour le camion de la déchèterie.
- + 6 500 € : pour les services techniques et entretien de la ZAC, inflation des prix.

6068 : Achat d'autres matières et fournitures : + 40 750 €

- + 60 600 € : commande supplémentaire de sacs de tri y compris la commande 2022 non encore facturée.
- - 19 850 € : baisse de crédits sur différents services

611 : Prestations de services : - 86 500 € :

Principales prestations de services :

- Prestation de collecte des déchets : 470 000 €
- Prestation de traitement de la déchèterie : 370 000 €
- Prestation de transport et remplacement du chauffeur de camion de la déchèterie : 60 000 €.

- Prestation de salage et déneigement des voiries : 25 000 €
- Prestations diverses services techniques (nettoyage des vitres, diag amiante, contrat FDE...) : 30 100 €
- Prestation de dératisation des cantines + prestations diverses scolaires : 26 000 €
- Prestation de la SACPA chenil service : 19 000 €
- Prestation de service OPAH avec la CC Haute Somme : 14 000 €
- Prestation de communication : 9 000 €

615221 : Entretien de bâtiment publics : - 177 000 €

- Prestation suite au sinistre de la déchèterie : -147 000 €
- Prestation d'entretien des bâtiments : - 30 000 € (suite à des sinistres en 2022)

615231 : Entretien des voiries : - 134 500 €.

- Prestation d'entretien des voiries : - 131 500 €

6156 : Maintenance : - 54 690 € :

- Prestations de vérification installation de chauffage, VMC, BAES, incendie et désenfumage... des bâtiments : 89 860 €
- Prestations de maintenance de l'éclairage public de la ZAC : 9 000 €
- Prestations de maintenance photocopieurs, logiciels... : 42 000 €
- Prestations de maintenance divers services : 11 200 €

617 : Etudes et recherches : + 30 000 €

- Diagnostic de territoire service animation : 30 000 €

6228 : Frais divers : - 54 000 €.

- Changement de comptabilisation de l'achat des tickets restaurant vers le chapitre 012 : - 56 000 €
- Crédits divers : + 2000 €

6236 : Catalogues et imprimés : + 30 100 €

- Prestations de communication pour la tarification incitative : 40 000 €
- Prestations ponctuelles 2022 : - 9 900 € (guide de tri, impression calendriers de collecte supplémentaires).

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 515 000 €.

Hausse de 515 000 € par rapport au budget 2022 :

- +200 000 € : Rémunération globale des titulaires (prise en compte de la GVT, évolution des effectifs 2022 comptabilisés en année pleine
- +73 000 € : Charges patronales découlant de cette évolution
- +90 000 € : Création de postes (périscolaire, EVD, culture)
- + 100 000 € : Assurance statutaire
- + 60 000 € : Changement d'imputation comptable des tickets restaurant

Chapitre 014 : Atténuations de produits – 47 000 €.

- 739113 : reversement de fiscalité éolienne + 45 000 € pour les nouvelles éoliennes raccordées au réseau.
- 73916 : Prélèvement pour le redressement des finances publiques : -92 000 € (le dispositif n'existe plus)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 119 450.72 €.

- 6512 -6518 : changement de comptabilisation des dépenses autrefois comptabilisées au 6156 service numérique : + 70 800 €
- 65548 : - 101 400 €.
 - Service EVD (cotisation SMITOM) : 580 000 €
 - Service numérique (cotisation fibre optique) : 77 500 €
 - Service général (France Active, Agrosphère, Ameva, ADCF) : 22 000 €.
 - Service technique (adhésion au groupement de commande gaz et électricité FDE 80) : 1 100 €
 - Service développement éco (contribution à l'Office de Tourisme) : - 77 269 €.
 - Service technique (diagnostic qualité de l'air FDE 80) : - 16 367 €
- 6558 : + 60 530 €
 - Cotisation au PETR : 235 530 € (+86 578 € dont Office de Tourisme)
 - Frais de scolarités et entrées piscine : 60 000 €.

Chapitre 66 : Charges financières : - 16 000 €. (Baisse de la prévision pour ajuster aux crédits consommés).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : - 835 €.

- 673 : crédits estimatifs pour modifier des éléments de facturation des années antérieurs (divorces, changement d'adresse de domiciliation, contestations de facturation cantine, garderie périscolaire...).

Chapitre 68 : Dotations aux amortissement et provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 2 000 €

- Les provisions pour risque d'impayés sont désormais obligatoires.

Recettes réelles hors résultat reporté : 12 264 586 €
Total recettes de fonctionnement : 12 444 586 €

Evolution des recettes de fonctionnement du BP 2022 au BP 2023.

Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 29 300 €

- Augmentation des prévisions pour tenir compte des dossiers d'arrêts maladie en cours.

Chapitre 70 : produits des services : +710 €

- Globalement stable.

Chapitre 73 : impôts et taxes : +646 306 €.

- 73111 : impôts locaux + 202 356 €, réajustement des bases foncières et anticipation 7% revalorisation.
- 73112 : CVAE : +10 000 € pour tenir compte des recettes 2022 et en attendant de connaître le mode de comptabilisation et le montant précis à venir.
- 73114 : IFR : + 160 000 € fiscalité sur les éoliennes. (Nouvelles éoliennes 2022).

- 7318 : rôles supplémentaires de fiscalité en cours d'année : - 40 000 € prévision à prendre au conditionnel car ces recettes fluctuent d'une année à l'autre.
- 7331 : TEOM : + 90 950 € (bénéficie de l'augmentation des bases foncières).
- 7382 : Fraction de TVA pour compensation de la TH : + 223 000 € (suivant état 1259 2023 reçu).

Chapitre 74 : Dotations et participations : + 125 618 €.

- 7478 : dotations autres organismes : + 78 118 €
 - Service EVD : + 45 000 € recettes des repreneurs.
 - Services RPE : + 14 618 € recettes de la CAF pour le retour en activité du poste de responsable du RPE de Chaulnes.
 - Diverses recettes.
- 74833-74834 : compensation pertes de bases d'imposition : + 45 000 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : + 329 800 €

- 7788 : produits des sinistres : 337 000 € estimatif pour le sinistre de la déchèterie.

Section INVESTISSEMENT

P.Cheval commente le budget Investissement.

Il évoque également une dépense qui n'a pas été inscrite au BP : le remplacement de l'ascenseur de l'école de Rosières qui est en panne depuis quelques mois et ne peut pas être réparé faute de pièces. Cet investissement de 50 à 70 000 € se fera au détriment d'autres travaux prévus en 2023.

La section d'investissement s'équilibre avec un emprunt de 5 209 792 € qui sera annulé lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement.	Section d'investissement.
Dépenses: 12 444 586 €	Dépenses: 7 999 337 €
Recettes: 12 444 586 €	Recettes: 7 999 337 €

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Budget primitif SPAC 2023

Voir pièce jointe.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe SPAC :

Section de fonctionnement.	Section d'investissement.
Dépenses: 2 310 825 €	Dépenses: 1 515 800 €

Recettes: 2 310 825 €

Recettes: 1 515 800 €

2.2. Budget primitif SPANC 2023

Voir pièce jointe

Pas d'interventions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement.

Dépenses: 81 700 €

Recettes: 81 700 €

Section d'investissement.

Dépenses: 27 000 €

Recettes: 27 000 €

3. VOIRIE

3.1. Renouvellement Plan de gestion Avre Luce

Il est proposé de renouveler la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Terre de Picardie à L'EPTB SOMME – AMEVA pour la période 2022-2027 sur le bassin de l'Avre et Affluents ainsi détaillée :

La délégation de la CCTP à l'EPTB Somme - AMEVA concerne l'élaboration puis la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2022-2027 sur le réseau hydrographique de l'Avre traversant le territoire de l'EPCI, soit 4 km de cours d'eau.

Cette convention est soumise aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics traitant de la « quasi-régie » ainsi qu'aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, en vigueur lors de la signature de la présente convention.

Sur le territoire de la CCTP, objet de la délégation, cet alinéa de la compétence GeMAPI concerne plus spécifiquement le réseau hydrographique de la Luce jusqu'à Caix, sur un linéaire de cours d'eau non domaniaux de 4 km.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de renouveler le plan de gestion Avre Luce.

4. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

4.1. Prise en charge BAFA

Il est proposé d'adopter la prise en charge de formations BAFA ainsi détaillée :

Une convention lie Terre de Picardie avec les CEMEA qui assure les formations BAFA-BAFD

Cette convention permet de proposer une formation de qualité et un coût moindre pour les bénéficiaires.

Proposition de prise en charge pour les personnes suivantes :

NOMS	PRENOMS	FORMATION	Montant de la prise en charge
BOUTHIER	Ewan	Base BAFA	216 €
MORDAQUE	Tracy	Base BAFA	216 €
SOLEME	Lisa	Base BAFA	216 €
Montant total			648 €

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la prise en charge des formations BAFA.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- Médiation numérique :

Somme numérique propose un forfait comprenant 20 ateliers de médiation numérique pour 2 500 €.

Sans compter Chaulnes et Rosières où Terre de Picardie propose un service de médiation numérique, il serait possible de proposer ces ateliers par regroupement de 2 communes.

P.Cheval propose aux communes intéressées de joindre Yannick Grognot : y.grognot@terredepicardie.fr / tel :06.31.88.96.55

- Dates des prochaines réunions :

4 mai : conseil communautaire avec intervention du Procureur de la République suite à la signature de la convention « Stage de citoyenneté » permettant des actions alternatives aux poursuites.

29 juin : conseil communautaire (CA 2022)